

Tout comprendre sur les aides 2024

programme AGRI Invest Résilient et AGRI Invest Productif

(le document ne présente pas les dispositifs « Transformation à la ferme » et « Biosécurité volaille »)

Le document suivant donne les informations disponibles au 24 novembre 2024



Un seul dispositif pour soutenir les investissements dans les exploitations : **AGRI Invest** avec entre-autres deux dispositifs pour deux types d'investissements possibles :

Investissements « résilients » : Investissements agricoles répondants à trois enjeux :

- CARBONE : Investissements pour la limitation des gaz à effet de serre, le pâturage, les économies et la production d'énergies
- EAU : Investissements pour la récupération de l'eau de pluie et les matériels de désherbage mécanique
- BIODIVERSITE : Investissements pour le maintien de la biodiversité

Investissements « productifs » : Construction et modernisation des bâtiments et investissements pour les équipements associés

Pour y accéder, deux voies possibles suivant les types d'investissements :

INVESTISSEMENTS RESILIENTS

INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS

J'ai accès direct au dispositif d'aides
sur le portail dédié :

<https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/agri-invest/>



J'ai des conditions à remplir
pour accéder aux aides

Qui suis-je ?

Je suis engagé dans une MAEC
- MAEC système
- MAEC Protection des Races Menacées
Je suis apiculteur pro avec ou sans MAEC API
ou
Je suis BIO ou conversion BIO
ou
Je suis HVE
ou LABEL PLANTE BLEUE
Alors
je valide déjà un

CONTRAT DE TRANSITION

J'ai accès direct au dispositif d'aides
sur le portail dédié avec 130 points.

Je décide de m'engager dans une démarche
validant les enjeux
EAU
et
CARBONE et/ou BIODIVERSITE
Pour valider un
CONTRAT DE TRANSITION
-> Je dois valider des engagements
ou
des investissements « résilients »
déjà réalisés

Comment valider le contrat de transition ?



Pour valider un **CONTRAT DE TRANSITION**, je dois valider deux enjeux sur les trois :

EAU (obligatoire) + CARBONE ou BIODIVERSITE

- Soit en prenant des engagements, soit en réalisant ou validant des diagnostics de moins de deux ans.
- Soit en valorisant des investissements résilients déjà existants sur mon exploitation

Je peux combiner des engagements et des investissements pour valider mes deux enjeux

Chaque engagement ou investissement me donne des points (voir ci-dessous)

Mon **CONTRAT DE TRANSITION** est valable ensuite pour toute la période 2023-2027 si rien ne change.

Liste des engagements ou diagnostics de moins de 2 ans qui valident un contrat de transition :



Engagements EAU	Pts	Engagements CARBONE	Pts	Engagements BIODIVERSITE	Pts
<ul style="list-style-type: none"> • MAEC forfaitaire phyto • Paiements pour Service Environnementaux • Engagement groupe ecophyto (DEPHY ou 30 000) • Diagnostic de parcelles à risques de transfert • Pass bio diagnostic • Elearning désherbage mécanique • Deshméca • Prestation désherbage mécanique CUMA / ETA 	50 40 30 15 15 10 10 10	<ul style="list-style-type: none"> • Label bas carbone • AGRI Bas Carbone • CAP2ER (niveau 2) • Engagement dans contrat Agriculture régénératrice • Autodiagnostic Agribest • Gestion Environnementale des Elevages Porcins (GEEP) 	40 40 30 15 10 10	<ul style="list-style-type: none"> • Label haie • MAEC Biodiversité localisée • Plan de Gestion Durable de la haie et des systèmes Agroforestiers • Plantation de haie - agroforesterie 	50 50 30 30 30

Liste des investissements existants qui valident un contrat de transition (fournir la facture) :



Investissements EAU	Pts	Investissements CARBONE	Pts	Investissements BIODIVERSITE	Pts
<ul style="list-style-type: none"> • Récupération, stockage, traitement des eaux de pluie • Gestion fine de la consommation d'eau (uniquement pour hors-sol) • Matériel de désherbage mécanique 	10 10 5	<ul style="list-style-type: none"> • Modes de chauffages alternatifs (chaudières biomasse, géothermie...) • Fabrication d'Aliment à la Ferme • Aménagement de chemins, boviducs, séchage en grange • Production d'énergie (tracker, panneaux photovoltaïques ...) • Couvertures de fosses étanches aux gaz • Chauffe-eau solaire 	20 20 15 15 15 10	<ul style="list-style-type: none"> • Parcours de volailles arborés 	15



En pratique, on ne retiendra qu'un seul engagement ou investissement par enjeu, celui qui permet le plus de points. Les JA peuvent valider le **CONTRAT** avec des engagements à venir en cohérence avec leur PDE.

Les JA, dispositif Installation > 40 ans, les signes officiels de qualité, GIEE ou AEP et autodiagnostic « bien vivre son travail en agriculture » ont des points supplémentaires qui s'ajoutent dans le contrat de transition.

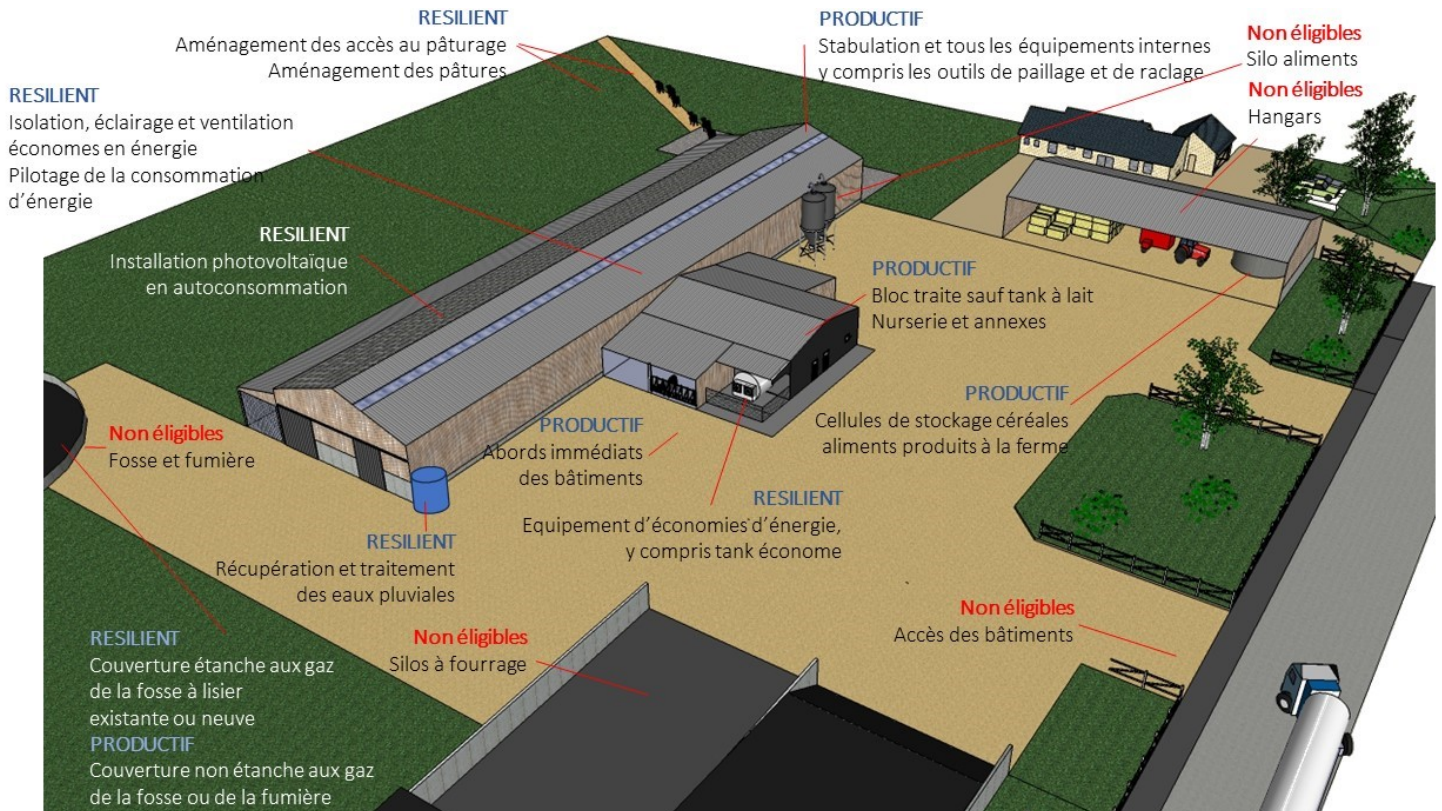


Quels sont les investissements éligibles ?

Suivant la nature du projet, on peut s'orienter vers l'une ou l'autre des mesures d'aides : INVESTISSEMENTS RESILIENTS ou INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS.

Pour chacune d'entre elles la liste des investissements éligibles peut varier. Il faut déterminer la mesure la plus appropriée à votre projet en fonction des investissements aidés, du taux de subvention, du plancher d'accès et du plafond de dépenses.

Schéma indicatif des investissements bâtiments équipements suivant leur catégorie (exemple pour les bâtiments bovins) :



Pour accéder aux aides il faut atteindre les dépenses plancher.

Les aides sont calculées avec un plafond de dépenses.



Investissements	Plancher	Plafond individuel	Plafond GAEC 2 associés	Plafond GAEC 3 associés et +
RESILIENTS	6 000 €	120 000 €	170 000 €	200 000 €
PRODUCTIFS	15 000 €	120 000 €	170 000 €	200 000 €

Les taux d'aides dépendent des catégories d'investissements

Le taux d'aides est de **40%** pour les investissements RESILIENTS sans majoration.

Il est de **25%** pour les investissements PRODUCTIFS avec les majorations suivantes :

Les **jeunes agriculteurs** et les **bio** ou **conversion bio** bénéficient de **15% supplémentaires**.

Les **filières nécessitant un soutien particulier (bovins viande, veaux de boucherie, petits ruminants, races menacées, lapins, apiculture)** bénéficient de **10% supplémentaires**.

Le taux d'aides ne peut dépasser 40% au total.

Procédure de demande d'aides



Préparer son projet

Dans tous les cas il est préférable de se faire accompagner pour préparer son dossier. Si le projet déclenche une demande de permis de construire il faut s'adresser à un **concepteur agréé Chartes Qualité**, dont la liste est disponible sur www.gie-elevages-bretagne.fr. Sur ce site internet, de nombreuses ressources documentaires peuvent aider à bâtir un projet adapté et performant.



Appels à projet, procédures, calendriers, retrait et dépôt des dossiers, sélection des dossiers

La Région Bretagne est le guichet unique. La demande d'aides se fait uniquement en ligne sur : <https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/agri-invest/>

Il est prévu une sélection permettant un classement des dossiers :

Pour un dossier INVESTISSEMENTS RESILIENTS

La sélection des dossiers se fera sur la nature du porteur de projet (Bio, JA, Installation aidée) et sur des signes de qualité (SIQO, Labels, AOC, AOP, IGP) et sur les chartes de bonnes pratiques.

Pour un dossier INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS

La sélection des dossiers se fera à travers le CONTRAT DE TRANSITION suivant les engagements pris ou les investissements réalisés mis en avant et les points obtenus..

Pour chaque poste de dépense, dans la mesure du possible, le porteur de projet doit fournir :

- 1 seul devis si le poste de dépenses est inférieur à 25 000 € HT ;
 - 2 devis si le poste de dépenses est compris entre 25 000 € C et 90 000 € HT ;
 - 3 devis si le poste de dépenses est supérieur à 90 000 € HT ;
- en cas d'impossibilité, il doit argumenter sur l'impossibilité ou la difficulté d'obtenir ces devis.

Pour les investissements en bâtiments ruminants neufs ou en extension il n'y a pas de devis à fournir. Les aides sont calculées au forfait sur une base de prix au m², de même pour les bloc traite ou robot neufs sur la base d'un prix par vache. A la demande de solde, les factures attesteront de la réalisation du projet mais ne serviront pas au calcul de l'aide.

Le **démarrage des travaux** est autorisé depuis le 1er janvier 2023, avant le lancement de l'appel à projet. Pour autant, pour les équipements et matériels, aucune facture (hors acompte) ne doit être réglée avant l'accusé de réception du dossier complet. Pour les bâtiments, une partie des factures peut être réglée, mais le bâtiment ne doit pas être totalement payé réceptionné et fonctionnel.



Calendrier des opérations 2024

Le dépôt des dossiers est possible au fil de l'eau sur le portail, avec la possibilité de compléter au fur et à mesure. L'instruction du dossier et son passage en commission auront lieu une fois le dossier complet, sans date butoir. Il est prévu trois commissions par an. **Avant de déposer son dossier investissements productifs il faut déposer sa demande de CONTRAT de transition et attendre sa validation.** Le lancement de l'appel à projet est prévu à l'automne 2023.



Des questions ?

Puis-je être éligible à plusieurs mesures et cumuler les aides ?

Il est possible de déposer deux dossiers pour les INVESTISSEMENTS RESILIENTS et deux dossiers pour les INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS durant la programmation 2023 - 2027. Il est possible de déposer deux dossiers simultanément (RESILIENT + PRODUCTIF). Pour autant le dossier déposé pour les investissements RESILIENTS ne pourra pas valider le CONTRAT DE TRANSITION du dossier déposé pour les investissements PRODUCTIFS. Il faudra dans un premier temps réaliser et solder les investissements RESILIENTS validant le CONTRAT, avant de déposer une demande d'investissements PRODUCTIFS.

J'ai déjà bénéficié du PCAEA, suis-je éligible pour un nouveau dossier ?

Il est possible de déposer une demande AGRI Invest, si tous les dossiers PCAEA précédents sont soldés.

Attention !

Pour les dossiers PCAEA en cours, la date limite de règlement des factures est au 30 juin 2024.

Les demande de soldes devront être déposées au 30 septembre 2024 au plus tard.